

m'informez des mesures que vous aurez prises pour l'exécution des ordres qui y sont contenus.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État, Directeur du personnel.

Signé : LAYRLE.

N^o 345. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 16 octobre 1862 (4^e direction : 3^e bureau, n^o 129), approuvant l'arrêté relatif aux productions à faire pour le dépôt des papiers publics des colonies à Paris.

Paris, le 16 octobre 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, en réponse à ma circulaire du 26 février dernier, relative à l'envoi régulier au dépôt des papiers publics des colonies, du double des actes de l'état-civil, et des autres documents dont la production est prescrite par l'édit de juin 1776, vous m'avez adressé, par lettre du 30 juin suivant, copie d'un arrêté que vous avez pris le 28 du même mois et qui prescrit l'exécution des instructions dont il s'agit.

L'arrêté en question remplissant parfaitement le but de ma circulaire précitée, j'y donne mon approbation.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur des Colonies,

Signé : ZOEPPFEL.

N^o 346. — DÉPÊCHE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 31 octobre 1862 (4^e direction : 2^e bureau, n^o 436), transmettant une instruction relative à l'application de la législation sur les brevets d'invention.

Paris, le 31 octobre 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, dans une circulaire du 20 septembre dernier, je vous ai tracé les règles qui devront être observées, à partir du 1^{er} janvier prochain, dans la réception des demandes de brevets d'invention déposées dans les colonies. Depuis lors, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce m'a fait parvenir une récente instruction